

Saison 2026-2027

*L'École de Danse ISADORA et l'Association Les Arts en Cœur, ci-après désignées ensemble « **la structure** », partagent un règlement intérieur commun. L'inscription à la structure, pour tout ou partie de ses activités, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.*

Article 1 — Pièces à joindre au bulletin d'inscription

- ☐ Bulletin d'inscription complété et signé.
- ☐ Certificat médical ou questionnaire de santé à compléter.
- ☐ Règlement (mandat de prélèvement, chèques, espèces, chèques vacances...).
- ☐ Chèque de caution de 50 € (prêt gratuit des costumes).
- ☐ Attestation d'assurance « extra-scolaire » ou « individuelle accident ».
- ☐ Autorisation droit à l'image.
- ☐ Fiche de commande d'accessoires de danse (tenues imposées, justaucorps, collants, jogging, veste...).
- ☐ Règlement intérieur signé, portant la mention « Lu et approuvé ».

Le dossier complet est à déposer ou à envoyer à la structure avant le 15 septembre.

Tout dossier incomplet pourra entraîner la perte de la place réservée.

Article 2 — Calendrier et organisation des cours

Les cours sont dispensés du 7 septembre 2026 au 25 juin 2027, hors vacances scolaires, jours fériés et ponts, selon le calendrier de la zone A.

Les cours collectifs sont maintenus à partir de cinq élèves. En cas d'absence d'un professeur (maladie, départ, contraintes de planning, projets de création ou stages à l'extérieur... ou en cas de force majeure), la structure s'engage à rechercher une solution de remplacement (autre professeur, regroupement de cours, stage ou atelier...). Un remboursement ou un avoir ne pourra être envisagé que si la structure se trouve dans l'impossibilité totale de proposer une solution de remplacement.

Les professeurs et intervenants se réservent la possibilité de modifier ponctuellement les horaires ou d'annuler certains cours en cas d'effectif insuffisant.

Article 3 — Compagnie Éphémère

La Compagnie Éphémère, activité proposée par l'Association Les Arts en Cœur, fait l'objet d'un règlement spécifique que les danseurs devront approuver et signer.

Article 4 — Tarifs et modalités de règlement

Les cours sont proposés sous forme de forfaits annuels, la cotisation n'étant pas calculée à la séance, avec possibilité de règlement échelonné en 10 fois (12 fois possible pour les élèves du cursus Danse-Études). Il s'agit de facilités de paiement et non de forfaits mensuels.

Toute année commencée est due dans son intégralité.

Aucun remboursement ne sera accordé, sauf :

- déménagement hors département ;
- hospitalisation supérieure à 1 mois.

Les absences de l'élève ne donnent lieu ni à remboursement ni à rattrapage.

Les paiements peuvent être effectués par espèces, chèque, carte bancaire, prélèvement SEPA, chèques vacances ANCV ou coupons sport.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque pour provision insuffisante, des frais de 15 € débités par la banque de la structure seront facturés.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'application des pénalités légales en vigueur.

Il est recommandé de signaler tout désaccord relatif au déroulement des cours ou aux prestations de la structure dans les meilleurs délais, idéalement sous 15 jours suivant les faits concernés.

Article 5 — Réductions et avantages

Des frais d'inscription annuelle sont demandés lors de l'inscription (8 € ou 20 € selon la structure).

Le parrain et son filleul bénéficient de la gratuité des frais d'inscription.

Les garçons inscrits en formule Loisirs bénéficient d'une réduction de 20 %.

Les réductions ne sont pas cumulables.

Article 6 — Santé et assurance

Le questionnaire de santé doit être renseigné lors de l'inscription. En cas de réponse positive, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse sera exigé.

Les responsables légaux demeurent seuls responsables du suivi médical de l'élève.

En cas d'urgence, le professeur prendra les mesures nécessaires et contactera les services de secours.

Chaque élève doit être couvert par une assurance individuelle accident ou extra-scolaire.

Les élèves du cursus Danse-Études ont l'obligation d'effectuer une visite médicale annuelle auprès d'un médecin du sport ; cette visite est prévue au Centre de Médecine Sportive de Montluçon.

Article 7 — Absences et communication

Toute absence de l'élève doit être signalée sur le groupe WhatsApp correspondant à son cours, qu'il s'agisse d'un cours de l'École ou d'une activité de l'Association.

En cas d'absence d'un professeur ou d'un intervenant, les familles seront informées par WhatsApp, SMS ou courriel, ou sur les réseaux sociaux.

Les coordonnées téléphoniques et l'adresse électronique doivent être tenues à jour auprès de la structure concernée.

Article 8 — Accès aux locaux et responsabilité

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'étage des locaux de la structure et récupérés à l'heure exacte de fin des cours.

Les élèves des classes d'Éveil ne sont remis qu'à leurs responsables légaux.

Les parents n'ont pas accès aux vestiaires ni aux studios, sauf autorisation particulière.

En dehors des heures de cours, répétitions ou spectacles, les professeurs et intervenants ne peuvent être tenus responsables des élèves.

Article 9 — Tenue et matériel

Le port de la tenue imposée par les professeurs est obligatoire. Afin de faciliter les achats des familles, et de permettre une homogénéité dans les classes, un stock de justaucorps et de collants sera disponible auprès de la structure tout au long de l'année. Les commandes et achats de ces articles s'effectueront directement auprès de la structure.

Quant aux vêtements aux couleurs de la structure (joggings, tee-shirts, vestes, etc.), ils seront disponibles uniquement sur commande. Les périodes de commande seront communiquées aux familles en début d'année.

Les cheveux doivent être attachés dans tous les cours ; le chignon est obligatoire en danse classique.

Les bijoux sont interdits pendant les cours.

Les téléphones portables doivent être éteints ou placés en mode avion.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel de la structure sera facturée.

Article 10 — Spectacles, stages et costumes

Le spectacle de fin d'année aura lieu le vendredi 11 juin 2027 au Théâtre Gabrielle Robinne.

La participation au spectacle implique une présence régulière aux cours et aux répétitions. En cas d'absences répétées et non justifiées, l'élève pourra ne pas être retenu(e) pour le spectacle.

La distribution des rôles relève exclusivement des professeurs et du metteur en scène.

Les stages organisés par l'association sont ouverts à tous.

Les costumes sont prêtés gratuitement. Un chèque de caution est demandé à l'inscription et restitué après retour des costumes propres et en bon état.

Article 11 — Internet, réseaux sociaux et droit à l'image

Toute diffusion de photos ou vidéos réalisées dans les locaux ou lors des spectacles nécessite l'accord préalable des professeurs et intervenants.

Les familles s'engagent également à ne pas publier d'images sur lesquelles apparaissent d'autres élèves sans l'accord de leurs représentants légaux.

Les publications portant atteinte à l'image de la structure, des élèves, des professeurs ou intervenants pourront entraîner des poursuites et des sanctions.

Les créations chorégraphiques réalisées dans le cadre de la structure demeurent la propriété intellectuelle de leurs auteurs. En cas de chorégraphies de groupe, la propriété est celle de la structure.

Une autorisation de droit à l'image doit être signée lors de l'inscription.

Pour ne rien manquer de la vie de l'école et de l'association, de leurs événements, de leurs actualités, pensez à suivre nos pages Facebook et Instagram.

Article 12 — Discipline et respect

Le respect des professeurs, des élèves, du matériel et des locaux est indispensable.

Il est interdit :

- de fumer dans les locaux ;
- d'introduire des objets dangereux ;
- de mâcher du chewing-gum ou de manger pendant les cours ;
- d'utiliser son téléphone portable pendant les cours, sauf demande d'un professeur, notamment pour des recherches.

Chacun est tenu de maintenir les locaux propres et de respecter les valeurs de politesse, de tolérance et de bienveillance.

Article 13 — Sanctions

La structure se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un élève, sans remboursement, notamment en cas de manquement grave au règlement, de comportement dangereux, de dégradations ou d'impayés.

Pour les manquements mineurs (manque de respect, absences répétées ou manque de motivation, retards fréquents), une gradation sera appliquée : avertissement oral, puis avertissement écrit, puis, en cas de persistance, exclusion temporaire ou définitive.

Article 14 — Informations et contacts

Les informations sont diffusées par affichage, courriel, SMS ou WhatsApp ou sur les réseaux sociaux.

Pour toute question, les familles peuvent contacter la direction ou les professeurs sur WhatsApp ou par mail : ecole.danse.isadora@orange.fr (École) ou lesartsencoeur@orange.fr (Association).

Article 15 — Acceptation du règlement intérieur

Les élèves majeurs ou les représentants légaux des élèves mineurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

L'inscription à l'École de Danse ISADORA et/ou à l'Association Les Arts en Cœur vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date et signature de l'élève mineur
avec la mention « Lu et approuvé » :

Date et signature du parent responsable
avec la mention « Lu et approuvé » :